



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.338-2 du 4 DEC. 2015
**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE
LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR**

Le Préfet des Hautes-Alpes,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-9 ;
- VU** les articles L126-1, R123-14, R123-22 et R126-1 du code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1870 du 18 juillet 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar ;
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 14 novembre 2014 ;
- VU** l'avis du conseil municipal de La Chapelle-en-Valgaudemar émis par délibération n°54/2014 du 22 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015076 – 0001 du 17 mars 2015 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar, laquelle enquête publique s'est déroulée du 5 mai 2015 au 11 juin 2015 inclus ;
- VU** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 13 juillet 2015 ;
- VU** le décret du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- SUR** proposition du Directeur des services du cabinet de la Préfecture Hautes-Alpes :

A R R E T E

Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles de la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar.

Article 2 -

Le dossier de P.P.R.N. comprend :

1. Un rapport de présentation ;
2. Huit documents graphiques :
 - Cartographie informative Avalanches,
 - Cartographie informative chutes de blocs,
 - Cartographie informative glissement de terrains,
 - Cartographie informative inondation et torrentiel,
 - Carte des aléas - Plan n°1 - La Chapelle - Les Portes,
 - Carte des aléas - Plan n°2 - Navette - Gioberney - Rif du Sap,
 - Zonage réglementaire - Plan n°1 - La Chapelle,
 - Zonage réglementaire - Plan n°2 - Navette - les Portes - Rif du Sap - Gioberney ;
3. Un règlement.

Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de La Chapelle-en-Valgaudemar,
- 2 – à la Préfecture des Hautes-Alpes à Gap,
- 4 – à la communauté de communes du Valgaudemar à Saint-Firmin,
- 5 – au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire gapençaise à Gap.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : le Dauphiné Libéré (édition des Hautes-Alpes).

Article 5 -

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie, au siège de la communauté de communes du Valgaudemar, au siège du syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire, du Président de la communauté de communes du Valgaudemar et du Président du syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise, adressés à la préfecture.

Article 6 -

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L126-1, R123-22 et R126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 -

Tout recours gracieux contre le présent arrêté doit parvenir en Préfecture des Hautes-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la dernière des parutions citées à l'article 4.

Article 8 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les chefs de services départementaux, Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar, Monsieur Président de la communauté de communes du Valgaudemar, Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 4 DEC. 2015

le Préfet



Pierre BESNARD